

que c'est à cause des raisons mystiques qu'elle a choisi l'huile d'olive (*Ami du clergé* 1909 p. 526). Mais il est bien certain qu'elle ne permettrait pas d'une manière générale de se servir de parafine ou de cire végétale. Tout au plus pourrait-elle remettre la cause à l'évêque, comme elle l'a fait en 1864 pour l'huile. Mais jusqu'ici elle ne l'a fait qu'à l'égard de l'espèce d'huile et c'est la seule permission que l'évêque puisse accorder. La tolérance générale d'employer, en ce pays, l'huile de navette, comme prétendue huile d'olive, devrait suffire.

Crucifix indulgenciés

On demande ce qu'il faut penser des crucifix qui font gagner une indulgence plénière chaque fois qu'on les baise.

De tels privilèges n'existent pas. Les crucifix reçoivent à deux titres différents communication de l'indulgence plénière laquelle est toujours réservée à l'article de la mort. Ce sont d'abord les indulgences apostoliques que le Pape (et tout évêque ou prêtre qui en a reçu le pouvoir) applique en faveur de *tout fidèle*, par un simple signe de croix (sans formule ni aspersion) non seulement aux crucifix, mais aussi (*Ami du clergé* 1899 p. 366) aux simples croix, aux médailles et aux chapelets (ces derniers peuvent en outre recevoir les indulgences du Rosaire ou des PP. Croisiers, etc.). Ces indulgences sont partielles (gagnées à l'occasion de l'accomplissement de diverses bonnes œuvres) et plénières aux fêtes principales de notre Seigneur, de la sainte Vierge et des apôtres. Or, parmi ces indulgences auxquelles donne droit la conservation pieuse d'un de ces objets, se trouve l'indulgence à l'article de la mort, qui, au moyen de cet objet, se gagne sans le secours du prêtre, si l'on en est privé (*Ami du clergé* 1900 p. 717).

Outre les indulgences apostoliques (appliquées à divers objets de piété), il y a aussi l'indulgence (*une seule*) de l'article